FLASH INFO N°51/2025

ACTIONS SOCIALES 2025 :
TOUTES LES AIDES POUR LES RETRAITÉS CNRACL

Source : GUIDE SOCIAL DE L'ACTION SOCIALE 2025 DU CNRACL

Références juridiques :

Les aides CNRACL reposent sur :

- Décret n° 2005-449 du 10 mai 2005 (Fonds d'action sociale),
- Décret n° 2007-173 du 7 février 2007,
- CASF (APA, PCH),
- CSS (AEEH, prestations handicap),
- CGI art. 1417 (RFR),
- Ordonnance 82-283 + décret 2012-1186 (chèques-vacances),
- Décrets relatifs au dispositif MaPrimeAdapt'.

Le Fonds d'action sociale (FAS) de la CNRACL publie chaque année un ensemble de dispositifs destinés à soutenir les retraités des collectivités locales dans leur quotidien, leurs dépenses essentielles, leur autonomie et leur bien-être.

Le CDG vous propose ci-dessous une synthèse complète, claire et détaillée du *Guide Action Sociale 2025*, afin d'informer au mieux les agents retraités et leurs familles.

AIDES AU SOUTIEN À DOMICILE ET AU HANDICAP

❖ Aide à domicile : accompagner le quotidien

L'aide à domicile permet de financer l'intervention d'un professionnel pour faciliter les gestes de la vie quotidienne. Elle peut notamment couvrir l'entretien du logement (ménage, repassage), la préparation des repas, les courses, le jardinage, un accompagnement extérieur, des démarches administratives simples ou encore un soutien informatique.

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

Pour en bénéficier, le retraité doit relever principalement de la CNRACL et respecter les plafonds de ressources (16 900 € pour une personne seule, 25 300 € pour un couple). L'aide est réservée aux personnes de 65 ans et plus, ou en situation d'invalidité/ALD, et n'est pas compatible avec d'autres aides comme l'APA, la PCH ou la MTP.
Le montant est calculé selon un barème annuel et n'est pas récupérable sur succession.

👉 **Important** : l'aide n'est pas accordée si l'aide à domicile est employée directement par le retraité.

❖ Aides à l'habitat : travaux d'amélioration ou d'adaptation

La CNRACL propose deux aides non cumulables la même année.

◇ *Amélioration de l'habitat*

Elle permet de prendre en charge une partie des frais de travaux de la résidence principale.
Exemples : chauffage individuel, isolation, toiture, revêtements…
Elle s'adresse aux propriétaires comme aux locataires.

◇ *Adaptation de l'habitat*

Elle concerne les travaux permettant de compenser une perte d'autonomie ou un handicap : création de sanitaires adaptés, installation d'un monte-escalier, aménagements spécifiques…
Cette aide peut également bénéficier aux enfants en situation de handicap vivant au foyer.
Pour toute demande, il est obligatoire d'avoir sollicité au préalable les aides de l'État, notamment MaPrimeAdapt'.

Les ressources ne doivent pas dépasser 15 300 € (personne seule) ou 23 000 € (couple). Les travaux doivent impérativement attendre la décision de la CNRACL avant de débuter.

Montants maximums :

- ❖ Amélioration : **5 000 €**
- ❖ Adaptation : **10 000 €**

📷 Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

❖ Aide à l'équipement chauffage : moderniser son installation

Cette aide accompagne les retraités souhaitant remplacer un système de chauffage obsolète par un équipement plus performant et économe en énergie (pompe à chaleur, chaudière biomasse, chauffage bois performant…).
Elle est accessible sous conditions de ressources et si le retraité a déjà bénéficié d'un financement de l'État ou d'une collectivité territoriale.

Montant maximum : 4 000 €

❖ Aides pour enfant handicapé : un accompagnement sans condition de ressources

Quatre aides peuvent être attribuées dès lors que le retraité élève un enfant en situation de handicap

- allocation pour enfant < 20 ans bénéficiant de l'AEEH ;
- allocation spéciale pour enfant de 20 à 27 ans en études ou formation ;
- aide pour séjour en centre familial de vacances ;
- aide pour séjour dans un centre spécialisé adapté.

Les aides sont versées dans la limite des frais réellement engagés.

AIDES AUX RETRAITÉS EN SITUATION DE FRAGILITÉ

Les aides suivantes sont destinées à soutenir les retraités dont les ressources sont modestes, ou confrontés à certaines dépenses essentielles. Elles sont versées directement sur le compte où est déposée la pension CNRACL.

❖ Aide énergie : alléger les factures

L'aide énergie vise à couvrir une partie des dépenses liées au chauffage ou à l'électricité du foyer. Elle est attribuée une fois par an, sous condition de ressources, et le retraité s'engage à l'utiliser exclusivement pour ses factures d'énergie.
Elle ne peut pas être versée aux personnes résidant en établissement.

Montant maximum : 1 000 €

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

❖ Complémentaire santé : soutien aux cotisations

Pour aider les retraités à maintenir leur couverture santé, la CNRACL peut prendre en charge tout ou partie des cotisations de la complémentaire santé, dans la limite des dépenses engagées et selon les plafonds de ressources.

Montant maximum : 1 000 €

❖ Aide à la scolarité : accompagner les enfants à charge

Cette aide s'adresse aux retraités dont les ressources sont modestes et qui ont encore des enfants à charge poursuivant des études.
Elle est attribuée une fois par an, sur présentation d'un certificat de scolarité.

Montants :

- Collège : 200 €
- Lycée, apprentissage ou formation longue : 300 €
- Études supérieures : 500 €Montant maximum cumulable : **2 000 €**

❖ Équipement ménager : pour les achats indispensables

Cette aide permet de financer des équipements utiles à la vie quotidienne : électroménager, literie, télévision, matériel informatique, petit chauffage, dépannages urgents…
Elle couvre jusqu'à 90 % de la dépense, sur présentation d'une facture de moins d'un an.

Montant maximum : 500 €
Non renouvelable deux années consécutives.

❖ Aide vacances : soutenir les séjours et déplacements

L'aide vacances couvre une partie des frais de séjour ou de transport du retraité ou des enfants à charge.
Elle est accordée après le séjour, sur présentation des factures.

Montants maximums :

- Personne seule : 400 €
- Couple : 600 €

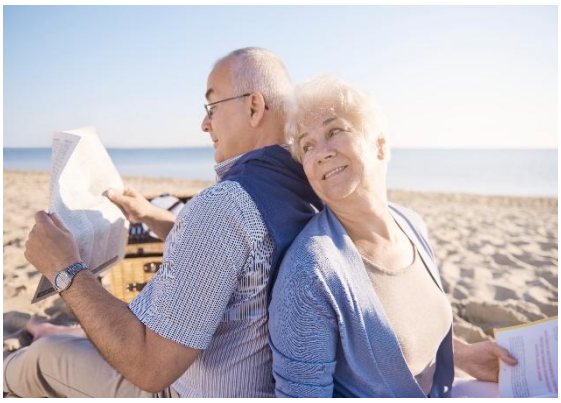

◇ Chèques-vacances

Il est également possible d'épargner en vue de recevoir des chèques-vacances.
La CNRACL abonde alors l'épargne à hauteur de **30 %** (plafond : 184,62 €).

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

AIDES EXCEPTIONNELLES EN CAS DE GRAVES DIFFICULTÉS

Ces aides sont attribuées uniquement après intervention d'un(e) assistant(e) social(e) ou conseiller(e) en économie sociale et familiale, qui évalue la situation du retraité.

❖ Détresse financière

Elle peut être accordée en cas de rupture de budget liée à :

- des dettes urgentes (loyer, énergie, santé non remboursée…),
- des réparations liées à une catastrophe naturelle,
- des frais d'obsèques.

L'aide peut également être accordée à un proche pour les obsèques du retraité.

❖ Dépenses liées au handicap

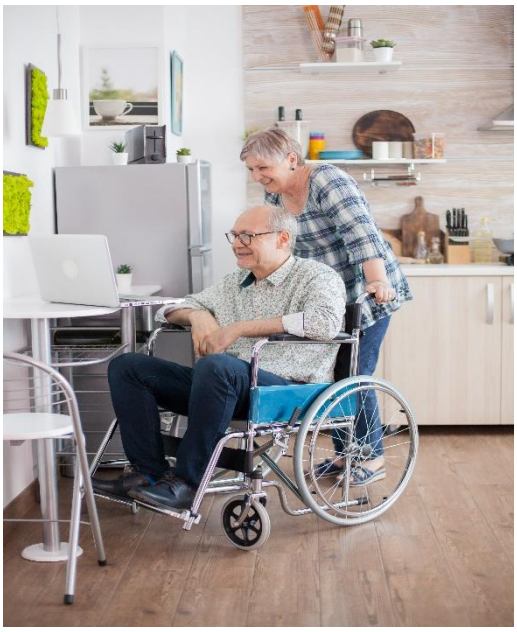

Elle concerne le financement d'équipements spécialisés (fauteuil roulant, verticalisateur, matériel pour déficience visuelle, aménagement de véhicule…).

L'aide est calculée sur le reste à charge après remboursement des autres organismes.

LES PRETS SOCIAUX CNRACL : UN COUP DE POUCE À TAUX ZERO

Le FAS peut accorder des prêts sans intérêts pour :

- des travaux d'amélioration de l'habitat,
- des dépenses de santé,
- des frais de sépulture,
- des situations exceptionnelles.

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

Ces prêts sont sans frais, sans assurance à la charge du retraité et remboursables sur 1 à 5 ans.

Pour y prétendre, le retraité doit notamment avoir moins de 80 ans, résider en France et respecter les plafonds de ressources (17 900 € pour une personne seule, 26 900 € pour un couple).

LES ATELIERS DU BIEN VIEILLIR : PRÉVENIR, MAINTENIR, INFORMER

Les retraités peuvent participer gratuitement à des ateliers collectifs animés par des professionnels. Ces ateliers, conviviaux et accessibles, abordent de nombreuses thématiques : activité physique adaptée, équilibre et prévention des chutes, nutrition, autonomie numérique, sommeil, stimulation cognitive, aménagement du logement, mais aussi vie affective et accompagnement des aidants.

Ils sont organisés localement.
Un moteur de recherche permet de trouver les ateliers proches de chez soi :
👉 *www.pourbienvieillir.fr/activites-prevention/*

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les demandes d'aides peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2025 :

✔ **En ligne (rapide et recommandé)**
Via l'espace personnel "Ma retraite publique" :
www.cnracl.retraites.fr

✔ **Ou par courrier / téléphone**
CNRACL – Fonds d'action sociale
6 place des Citernes
33059 Bordeaux Cedex
0800 973 973 (appel gratuit)

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.